

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T079  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°39

**Commune de Castillon-Savès**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président d Conseil Départemental du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R. 411-21-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
Considérant l'avis favorable du Maire de Castillon-Savès en date du 10/05/2022

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de la réfection de voirie en GE sur la RD39 du PR 11+736 à 15+454, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**article 1 :** Pendant la période du 20 mai 2022 au 25 mai 2022, de 8h00 à 17h00, pendant 2 journées, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens **sauf pour les véhicules de secours, de gendarmerie et les transports scolaires**, sur la RD39 du PR 11+736 à 15+454.

**article 2 :** Les véhicules seront déviés dans les deux sens par les voies communales du chemin de LASTOU, Chemin de la Grande Côte et sur les RD243 et RD634.

Les riverains seront autorisés à circuler sur la RD39 jusqu'au droit du chantier dans les 2 sens pour regagner leur domicile.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN Subdivision de L'Isle-Jourdain qui assurera également la maintenance.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** le Président du Conseil Départemental du Gers,

le Maire de Castillon-Savès,

le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des Territoires du Gers, au Directeur départemental du service d'Incendie et de Secours du Gers et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers.

Fait à Auch, le 10 MAI 2022  
Le Président,  
Par déléation,  
Le Chef du service Gestion Infrastructures,

  
Patrice BARATTO